

1^e DELIBERATION DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2026 À 20 HEURES 30

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation :
27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six
et le jeudi neuf avril à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : Laurent NADAL, Joëlle GAS, Pascale FANTON, Patrick TOLETTI, Nicole LE ROUSSEAU, Valérie FRAC, Nathalie DOSE, Muriel CATALA, Franck REBOULET, Maxime LACROIX

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Antoine PLUTINO pouvoir à Valérie FRAC, Norbert LAVASTRE pouvoir à Franck REBOULET, Pierre MATHIEU pouvoir à Laurent NADAL, Eric FRENE pouvoir à Maxime LACROIX, Valérie DEULLY pouvoir à Nicole LE ROUSSEAU.

Muriel CATALA est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal

Objet : Taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit,

Il est proposé de maintenir, pour l'exercice 2026, les taux d'imposition 2025, soit :

Taxe foncière bâti (TFB)	45.28 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	45.74 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THs)	11.22 %

Compte tenu des perspectives financières pour la commune, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2026, soit :

- 45,28 % pour la taxe foncière bâti
- 45,74 % pour la taxe foncière non bâti
- 11,22 % pour la taxe d'habitation sur résidences secondaires.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL

